

Âge légal du mariage

La Ministre de l'Égalité des Chances a demandé l'avis de l'ORK à propos du Projet de loi 5914 ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du Code civil.

Nous reprenons ci-dessous notre courrier que nous avons adressé le 10 octobre à Madame la Ministre.

« L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand approuve pleinement le projet 5914 ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage (« Art 144. La femme et l'homme ne peuvent contracter mariage avant l'âge de dix-huit ans révolus ») et les dispositions y afférentes, qui sont de nature à faire cesser certains abus, en renforçant notamment la protection des mineurs face au mariage, en rendant plus difficile le mariage des jeunes filles mineures.

Ce changement dans la législation tient parfaitement compte de l'évolution des mentalités en établissant l'égalité des sexes par rapport à l'âge minimal exigé pour le mariage.

La suppression du délai de viduité est également dans l'intérêt des enfants à naître dans la mesure où il est désormais loisible à la veuve ou à la femme divorcée de se remarier immédiatement avec le géniteur de son enfant si elle le souhaite.

..... »

Au courant de l'année 2007-2008, l'ORK a été sollicité à deux reprises par des jeunes filles (appartenant à des familles immigrées) dont les parents souhaitaient les contraindre à épouser un homme choisi par eux. Toutes les deux étaient mineures.

Dans un premier cas, le mariage avait été préparé dans le pays d'origine et la fête était prévue au courant des vacances d'été. En concertation avec le service de psychologie et d'orientation scolaire, nous avons réussi à ce que la jeune fille soit respectée dans son opinion. Elle est une élève douée qui souhaite avant tout terminer d'abord ses études.

L'autre fille s'était révoltée contre la décision d'un mariage forcé projeté ; elle a contacté à son initiative les services du Parquet Jeunesse pour être placée dans une institution par une décision de justice. Or, profitant d'une tentative de retour dans la famille dans le cadre d'un congé, les parents ont de suite, en violation de la décision de justice, transféré la jeune fille dans leur pays d'origine. Depuis lors, le Parquet est sans nouvelles. Une poursuite pénale contre les parents est en cours.